

JEUDI
30 MARS
DIMANCHE
02 AVRIL



FOIR'
issime
BÉZIERS



Un événement

CCI HÉRAULT

LE SALON DE
L'IMMOBILIER
Midi Libre
AU MÊME
MOMENT AU
PARC EXPO!

PARC DES EXPOSITIONS www.parcexpo-beziers.fr #FoireBéziers2023

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

FOIR'issime Béziers

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association « une Vision Économique Nouvelle Innovante et Responsable », en partenariat avec le Parc des expositions de Béziers, avenue du Viguier 34500 Béziers, organisatrice de la Foire de Béziers 2023 propose aux visiteurs de cet événement une tombola.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

La Tombola - FOIR'issime Béziers est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception du personnel et de la famille (y compris concubins, pacsés) de la Société Organisatrice et de ses Partenaires.

La participation à cette Tombola - FOIR'issime Béziers se fait au moyen d'un formulaire d'inscription proposé par voie électronique sur la page web dédiée de la plateforme CAMATAU, hébergée par la société CAMATAU, via un QR CODE apposé sur les supports promotionnels de la Tombola - FOIR'issime Béziers.

A ce titre, **tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.**

La participation à la Tombola - FOIR'issime Béziers est payante pour un montant de 5 euros par ticket, et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation à la Tombola - FOIR'issime Béziers entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le jeu se déroulera du vendredi 30/03/2023 à 10 heures au dimanche 02/04/2023 à 15 heures 45.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit compléter le formulaire en :

1. Renseignant les champs obligatoires du formulaire de la Tombola - FOIR'issime Béziers suivants: Nom, Prénom, adresse E-mail,
2. Acceptant le règlement du jeu-concours et les conditions générales de vente de la plateforme CAMATAU.
3. Validant la participation en cliquant sur le bouton « Valider la commande » en ayant pris connaissance des modalités de participation et procéder au paiement.

JEUDI
30 MARS
DIMANCHE
02 AVRIL



FOIR'
iSSime
BÉZIERS



Un événement
CCI HÉRAULT



PARC DES EXPOSITIONS www.parcexpo-beziers.fr @ f #FoireBéziers2023

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

À tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son E-mail/numéro de téléphone mobile et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Un tirage au sort sera réalisé sous le contrôle d'un Commissaire de Justice, parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation à la Tombola - FOIR'issime Béziers.

Le tirage au sort sera réalisé le dimanche 2 avril à 16h au Parc des expositions de Béziers avant la clôture de la Foire de Béziers 2023.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer à la Tombola - FOIR'issime Béziers seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectuées par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture de la Tombola - FOIR'issime Béziers à l'adresse du jeu-concours (article 1).

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liés à la connexion au Site. Les participants disposant d'une connexion Internet illimitée ne pourront bénéficier d'aucun remboursement.

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du participant lui-même. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense.

ARTICLE 5 : LOTS

Sont mis en jeu 5 lots définis et répartis selon les modalités indiquées à l'article 6 :

1 séjour au parc Port Aventura et Ferrari Land :

Le séjour comprend 1 week-end 2 nuits, en demi-pension pour 2 adultes et 2 enfants dans 1 même chambre. Hôtel 4 étoiles au choix en fonction des disponibilités de la période.

Accès au parc Port Aventura et Ferrari Land pour une journée.

Séjour à utiliser avant le 31 décembre 2023 après validation de la période avec la centrale de réservation.

Valeur 750 € T.T.C

JEUDI
30 MARS
DIMANCHE
02 AVRIL



**FOIR'
iSSime
BÉZIERS**



PARC DES EXPOSITIONS www.parcexpo-beziers.fr #FoireBéziers2023

2 menus au restaurant L'alter'native à Béziers :

2 menus pour 2 personnes d'une valeur totale de 200 euros au Restaurant L'ALTER NATIVE 12 Rue Boieldieu 34500 Béziers.

Menus à consommer avant le 31 décembre 2023.

1 coffret beauty Success :

1 Coffret Beauty Success d'une valeur de 100 euros

1 vélo :

1 Vélo de marque Nakamura d'une valeur de 495 euros.

Ces lots ne sauraient faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de sa contre-valeur. Il est par ailleurs non reportable, non modifiable et non cessible.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort aura lieu le dimanche 2 avril 2023 à partir de 16h au Parc des expositions de Béziers, et désignera les gagnants.

Le tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation à la Tombola - FOIR'issime Béziers. La liste sera arrêtée à la date et l'heure ultime du concours.

Le tirage au sort sera effectué par la SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE Commissaires de Justice associés avec l'application « GENERATEUR DE NOMBRES ALEATOIRES RANDOM », dispositif capable de produire une séquence de nombre dont on ne peut pas tirer de propriété déterministe, de façon que cette séquence puisse être appelée suite de nombres aléatoires.

Le nom des gagnants sera prononcé en direct au Parc des expositions de Béziers.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET VALIDATION DU LOT

Chaque gagnant sera contacté par message (SMS) sur le numéro de portable et/ou par un courriel envoyé à l'adresse E-mail qu'ils ont indiqués sur le formulaire de la Tombola - FOIR'issime Béziers au plus tard dans les 15 jours suivants le tirage au sort afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier.

Les gagnants devront suivre la procédure décrite dans le SMS et/ou le courriel afin de bénéficier de leur lot.

JEUDI
30 MARS
DIMANCHE
02 AVRIL



FOIR'
iSSime
BÉZIERS



PARC DES EXPOSITIONS www.parcexpo-beziers.fr #FoireBéziers2023

A défaut de respect de la procédure décrite dans le SMS et/ou le courriel reçu, ou en cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai de 7 jours, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La connexion de toute personne au site et la participation à la Tombola - FOIR'issime Béziers se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente Tombola - FOIR'issime Béziers, la proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de la Tombola - FOIR'issime Béziers ou au formulaire.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site de la Tombola - FOIR'issime Béziers, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de la Tombola - FOIR'issime Béziers notamment dû à des actes de malveillances externes; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements des participants, de la société organisatrice, des opérateurs; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola - FOIR'issime Béziers ou ayant endommagé le système d'un participant.

La participation à cette Tombola - FOIR'issime Béziers implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des Participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu-concours sont destinées à la Société Organisatrice, L'Association « une Vision Économique Nouvelle Innovante et Responsable », et le Parc des expositions de Béziers. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Les données personnelles des Participants sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice pour les besoins de l'organisation de la Tombola - FOIR'issime Béziers.

JEUDI
30 MARS
DIMANCHE
02 AVRIL



FOIR'
iSSime
BÉZIERS



PARC DES EXPOSITIONS www.parcexpo-beziers.fr #FoireBéziers2023

Ces données sont conservées par la Société Organisatrice pendant 3 ans à compter de la fin de la Tombola - FOIR'issime Béziers

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité et d'effacement des données le concernant en formulant une demande par mail à

l'adresse parcexpo@herault.cci.fr en précisant leur Nom et Prénom et le nom du Jeu-Concours. Une réponse leur est alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de cette demande. Si le Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Néanmoins, les Participants qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin de la Tombola - FOIR'issime Béziers seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT- INFORMATIONS

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.parcexpo-beziers.fr>

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ses décisions seront sans appel. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de la Tombola - FOIR'issime Béziers, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu-concours (cf. Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SAS MAS Jérémie LABORIE Eve, dont le siège est 3 Rue Guibal, 34500 BEZIERS

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.